



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 10071

Texte de la question

M. Daniel Picotin attire l'attention de M. le ministre du budget sur le régime fiscal des véhicules professionnels. Depuis bientôt dix ans, le montant de l'amortissement d'un véhicule utilisé à des fins professionnelles est limité à un montant de 65 000 francs, alors que le prix des véhicules a presque doublé dans la même période. Ce montant paraît aujourd'hui ne plus prendre en compte les prix du marché. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'article 18 de la loi de finances pour 1994 a porté de 65 000 F à 75 000 F la limite de l'amortissement des véhicules de tourisme fiscalement déductible. En outre, pour soutenir les ventes de véhicules neufs, le Gouvernement a décidé de relever une nouvelle fois cette limite pour la fixer à 100 000 F. Cette mesure est applicable aux véhicules dont la première mise en circulation intervient à compter du 1er novembre 1993. Cette disposition répond directement aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Picotin Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10071

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 183

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2038